

**Appel à candidatures
pour les Illuminations de Noël
sur l'avenue des Champs-Élysées**

1. Organisateur et projet d'illuminations des Champs-Élysées

- 1.1 Le Comité Champs-Élysées, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, conduit et coordonne les actions des enseignes riveraines des Champs-Élysées à Paris en faveur de la promotion et de la notoriété internationale de l'avenue et du quartier des Champs-Élysées.
- 1.2 Créé en 1916, le Comité Champs-Élysées a entrepris en 1980 d'illuminer pour la fin d'année la partie commerciale de l'avenue située entre l'Etoile et le Rond-Point. En 1997, la Mairie de Paris a étendu ces illuminations jusqu'à la place de la Concorde. En 2004, la Mairie de Paris a demandé au Comité Champs-Élysées de prendre en charge l'ensemble des illuminations de fin d'année de l'avenue des Champs-Élysées (les « **Illuminations** »). Le Comité Champs-Élysées est désormais l'organisateur-producteur de cet événement.
- 1.3 En 2007, à l'occasion du renouvellement de son bureau, le Comité Champs-Élysées a décidé de faire évoluer les Illuminations en privilégiant un esprit d'innovation et d'exigence technologique. L'idée centrale, depuis cette date, est de démontrer l'implication de ses 150 adhérents et de la Ville de Paris en faveur d'une exemplarité citoyenne de l'avenue. Cette implication se traduit par la prise en compte des grands enjeux du développement durable et des économies d'énergie, tout en renforçant l'esthétisme et la force de cet événement populaire particulièrement attendu.
- 1.4 Le budget des Illuminations est actuellement pris en charge par les adhérents du Comité Champs-Élysées, par la Ville de Paris et par des partenaires institutionnels. Pour les années 2010 et les années ultérieures, le Comité Champs-Élysées a décidé de lancer un appel d'offres (« **l'Appel d'Offres** ») destiné à sélectionner :
- (i) une offre pour la conception artistique des Illuminations (lot Création) ;
 - (ii) une offre pour la réalisation technique des Illuminations (lot Installation).
- 1.5 Un seul et même intervenant pourra, s'il le souhaite, proposer une offre pour ces deux lots ou une offre pour un seul de ces deux lots. Les propositions devront être faites pour une durée minimum de deux ans.
- 1.6 La nature, le thème, les aspects techniques et le support matériel des futures Illuminations sont à l'appréciation des entreprises candidates et le Comité Champs-Élysées est ouvert à toute innovation créative. Jusqu'à présent les arbres – deux rangées de platanes dans la partie commerciale des Champs-Élysées et une rangée de platanes dans la partie jardins – ont été le support historiquement utilisé mais les projets présentés pourront prévoir tout autre support existant (tels que les lampadaires actuels) ou installés pour l'évènement, sous réserve du respect des réglementations publiques, des normes de sécurité et de l'obtention des autorisations administratives.

1.7 Le Comité Champs-Elysées est une personne morale de droit privé, n'est pas commerçant et ne bénéficie pas d'une délégation de service public. Les relations entre le Comité Champs-Elysées et les candidats susceptibles de répondre au présent appel à candidature et à l'Appel d'Offres relèvent donc des dispositions du Code civil, à l'exclusion notamment des règles régissant les appels d'offres émis par des personnes publiques.

2. **Objet du présent appel à candidatures**

2.1 Le présent appel à candidatures a pour objectif de recenser les entreprises qui souhaitent répondre à l'Appel d'Offres afin de proposer un projet d'Illumination de fin d'année des Champs-Elysées, à compter de l'année 2010 (les « **Candidats** »).

2.2 Les Candidats désirant participer à l'Appel d'Offres devront soumettre un dossier de candidature (ci-après le « **Dossier de Candidature** ») contenant :

- une présentation détaillée : historique, implantations géographiques, actionnariat, principales données chiffrées, activités et en particulier leurs activités et de leurs références dans le domaine des illuminations publiques ;
- un bref synopsis du thème général envisagé pour les Champs-Elysées et de ses principales caractéristiques ;
- l'expérience en matière de sponsoring de projets de ce type et/ou l'éventuelle capacité à sponsoriser ou faire sponsoriser tout ou partie du projet ;
- les coordonnées exactes (nom – poste – adresse – téléphone – télécopie – adresse email).

2.3 Les Candidats ayant répondu à cet appel à candidatures recevront ensuite un dossier d'appel d'offres complet contenant notamment les plans des Champs-Elysées, les contraintes du site, les normes techniques à respecter, les calendriers de l'évènement, les contraintes financières et les détails de la procédure d'Appel d'Offres.

2.4 Le Dossier de Candidature pourra être soumis en français ou en anglais. Il devra être envoyé en deux exemplaires, avant le 1^{er} juin 2009 à :

Monsieur Edouard LEFEBVRE
Délégué général
Comité Champs-Elysées
39 avenue des Champs-Elysées
75008 Paris

2.5 Tout Dossier de Candidature incomplet et/ou reçu après 1^{er} juin 2009 ne sera pas pris en compte et ne donnera donc pas lieu à l'envoi, par le Comité Champs-Elysées, du dossier d'appel d'offres.

3. Déroulement du processus de sélection des offres

- 3.1 A l'issue de la phase de réception des candidatures, un dossier d'appel d'offres sera adressé aux entreprises ayant soumis un Dossier de Candidature dans les conditions prévues à l'article 2.
- 3.2 Ces entreprises pourront alors soumettre une réponse à l'Appel d'Offres dans les conditions qui seront prévues dans cet Appel d'Offres.
- 3.3 Les entreprises ayant répondu à l'Appel d'Offres, dans les conditions qui y seront fixées, seront invitées à présenter leur projet devant une commission composée des membres du Bureau du Comité Champs-Élysées, de représentants de la Ville de Paris et de partenaires, et pourront éventuellement être sollicitées pour des tests sur site.
- 3.4 Ce n'est qu'à l'issue de ce processus que l'une des offres pourra être sélectionnée, sur la base de critères qualitatifs et financiers.

4. Divers

- 4.1 La présente lettre ne constitue pas une offre de contracter au sens du droit français mais uniquement un appel à candidatures.
- 4.2 En remettant un Dossier de Candidature, les Candidats acceptent de se soumettre sans réserve à l'ensemble des clauses et conditions du présent document. Ils renoncent à contester les conditions qui auront été fixées par le Comité Champs-Élysées pour le déroulement de l'Appel d'Offres.
- 4.3 Les Dossiers de Candidature et les réponses à l'Appel d'Offres seront constitués aux seuls frais des Candidats qui les auront soumis et ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou à une indemnité de quelque sorte que ce soit dans l'hypothèse où leur auteur ne serait pas retenu à l'une quelconque des phases du projet (au stade de l'appel à candidatures en cas de dossier incomplet ou remis hors délai ou à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres si son offre n'était pas sélectionnée). En particulier, un Candidat retenu à l'issue de la phase de l'appel à candidatures ne pourra obtenir la moindre indemnité s'il refusait, pour toute raison de son fait ou du fait du Comité Champs-Élysées, de ne finalement pas répondre à l'Appel d'Offres.
- 4.4 La version française de ce document prévaut sur d'éventuelles versions en langue étrangère.
- 4.5 Le présent appel à candidatures sera soumis et interprété conformément à la loi française, quelle que soit la nationalité du Candidat.

Paris, le 27 avril 2009

Annexe 1 : Calendrier indicatif

1 ^{er} juin 2009	Date limite de réception des candidatures
30 juin 2009	Envoi de l'Appel d'Offres aux Candidats ayant répondu à l'appel à candidatures, comportant un lot « création » et un lot « installation »
30 septembre 2009	Date limite de réception des offres
31 octobre 2009	Présentation des projets devant la commission conduite par le Comité Champs-Elysées
15 janvier 2010	Premiers tests techniques sur site
Mars 2010	Sélection de l'offre

Ce calendrier indicatif est susceptible d'être modifié unilatéralement par le Comité Champs-Elysées.

**Invitation to tender
Christmas lightings
on the Avenue des Champs-Élysées**

5. Organizing entity and the Avenue des Champs-Élysées lighting project

- 5.1 The Comité Champs-Élysées, a non profit organization subject to the law of July 1, 1901, leads and coordinates efforts of the businesses on the Champs-Élysées in Paris in order to promote and enhance the international reputation of the Avenue and the Champs-Élysées district.
- 5.2 In 1980, the Comité Champs-Élysées (which was created in 1916), decided to illuminate at year end the commercial area of the Avenue located between the Etoile and Rond-Point plazas. In 1997 the City of Paris extended the illumination to the Place de la Concorde. In 2004 the City of Paris asked the Comité Champs-Élysées to manage the illumination on the entire Avenue des Champs-Élysées (the “**Lightings**”). The Comité Champs-Élysées has today become the organizing entity and producer of this event.
- 5.3 In 2007, at the time of its board renewal, the Comité Champs-Élysées decided to further develop the Lightings to focus on innovation and technology. Since then, the aim has been to demonstrate the commitment of its 150 members and the City of Paris to making the Avenue a model of citizenship. This commitment is evidenced by significant sustainable growth initiatives and energy savings, while at the same time reinforcing the aesthetics and strength of such a popular and highly anticipated event.
- 5.4 The expenses associated with the Lightings are currently borne by the members of the Comité Champs-Élysées, the City of Paris and institutional partners. In 2010 and thereafter, the Comité Champs-Élysées has decided to introduce a tender offer (the “**Tender Offer**”) in order to choose:
- (i) an offer for the artistic conception of the Lightings (Creation lot) ;
 - (ii) an offer for the technical implementation of the Lightings (Installation lot).
- 5.5 Each participant has the choice to make an offer for one or both lots. The offers must be made for a period of at least two years.
- 5.6 The Comité Champs-Élysées is open to all creative concepts, and participating companies are free to choose the nature, theme, technical aspects and materials of the Lightings. Historically, two rows of plane trees located in the commercial area of the Champs-Élysées and one row of plane trees located in the garden area supported the Lightings, however, future projects may use any other existing (such as existing streetlights) or installed supports for the purposes of the event. However, any new installations must comply with public regulations and security requirements, and receive the appropriate administrative approvals.

5.7 The Comité Champs-Élysées is a private legal entity, it does not have commercial status and does not benefit from a public service designation. The relationship between the Champs Comité Champs-Élysées, potential participants of the present invitation to tender and the Tender Offer shall be governed by the provisions of the French Civil Code, excluding the rules on tender offers issued by state or public entities.

6. Aim of the present invitation to tender

6.1 The purpose of the present invitation to tender is to identify those companies wishing to participate in the Tender Offer for making proposals related to the seasonal Lightings of the Champs-Élysées beginning in 2010 (the “**Applicants**”).

6.2 The Applicants wishing to participate in the Tender Offer must submit their application (hereinafter the “**Application**”) containing:

- a detailed presentation: historical background, geographic location, shareholding, main financial data, its business, and particularly its activity with respect to the business of public lightings (including references);
- a short synopsis and main features of the proposed theme for the Champs-Élysées;
- experience in sponsoring similar projects and/or the potential capacity to sponsor or to find a sponsor for a portion of or the entire project;
- exact contact information (name – title – address – telephone – fax – e-mail address).

6.3 The Applicants answering the invitation to tender shall receive a complete Tender Offer file containing maps of the Champs-Élysées, site specifications, technical requirements, the event schedule, financial constraints and details of the Tender Offer process.

6.4 The Application may be submitted in French or in English. It should be sent in two original copies, before June 1, 2009 to the following address :

Monsieur Edouard LEFEBVRE
Délégué général
Comité Champs-Élysées
39 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

6.5 Any Application which is incomplete and/or received after June 1, 2009 will not be accepted by the Comité Champs-Élysées and will not prompt the mailing of a Tender Offer file.

7. Offer selection process

7.1 Once the Application phase is closed, a Tender Offer file will be sent to the companies that submitted their Application according to the terms and conditions of Article 2 above.

7.2 Such companies will be entitled to submit their responses to the Tender Offer according to the terms and conditions contained therein.

7.3 The companies having answered the Tender Offer according to the terms and conditions contained therein will be invited to present their project to a commission comprised of the board members the Comité Champs-Élysées, representatives of the City of Paris and its partners, and eventually may be invited to carry out on-site testing.

7.4 Only upon completion of the abovementioned steps will an offer be selected according to quality and financial criteria.

8. Miscellaneous

8.1 This notice, being only an invitation to tender, does not constitute a contractual offer under French law.

8.2 By submitting an Application the Applicant undertakes without reservation to comply with all terms and conditions of the present document. The Applicant undertakes that it will not challenge the terms and conditions set by the Comité Champs-Élysées in relation to the Tender Offer award procedure.

8.3 Any and all expenses incurred in connection with the Application and responses to the Tender Offer shall be borne exclusively by the Applicant and shall not give rise to any claims for reimbursement or indemnification of any nature whatsoever, regardless of whether or not the Applicant is selected to participate in any stage of the award procedure (at the invitation to tender stage in the event that an incomplete Application is submitted or an Application is received after the deadline, or if the Applicant is not selected to participate in the Tender Offer). In particular, no Applicant selected at the invitation to tender stage shall be entitled to any indemnity if it ultimately refuses to participate in the Tender Offer for any reason (regardless of whether the reason is personal or resulting from an action of the Comité Champs-Élysées).

8.4 The French version of this document shall prevail over the English version.

8.5 Regardless of the Applicant's nationality, the present invitation to tender shall be governed and interpreted in accordance with French law.

Paris, 27th of April 2009



Exhibit 1: Provisional schedule

June 1, 2009	Deadline for receipt of Application
June 30, 2009	Communication of Tender Offers to Applicants having answered to the invitation to tender, containing “Creation” lot and “Installation” lot
September 30, 2009	Deadline for receipt of proposals
October 31, 2009	Presentation of the proposals to the commission of the Comité Champs-Elysées
January 15, 2010	First technical on-site testing
March 2010	Offer selection

This schedule is for information purposes only and may be modified by the Comité Champs-Elysées at its sole discretion.